

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2011

présenté par

Mme Lejeune, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet et M. Kerbrat

ARTICLE 15 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise à la suppression de l'article 15 bis D.

En effet, celui-ci prévoit de revenir sur le dispositif « Zéro Artificialisation Nette » en supprimant l'objectif national intermédiaire de réduction de moitié de l'artificialisation sur la période 2021 – 2031, par rapport à la décennie précédente. De plus il prévoit que la fixation des objectifs de réduction de l'artificialisation se feront désormais à l'échelle régionale, intercommunale et communale.

Par le biais de cet amendement, le groupe parlementaire LFI-FP demande la suppression de cet article, qui ne constitue en rien une mesure de simplification mais vise uniquement à supprimer l'objectif intermédiaire de sobriété foncière et à substituer à un objectif national la fixation d'objectifs sur une multitude d'échelles.

Alors que la France s'était engagée en 2021 à réduire de moitié sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, le présent article supprimerait purement et simplement cet objectif. Il s'agit d'une nouvelle attaque pour rendre inopérant le dispositif « Zéro Artificialisation Nette ».

Pourtant l'artificialisation des sols a des conséquences dramatiques :

- Contribution au réchauffement climatique, plus un sol est artificialisé moins il est capable d'absorber du CO2.
- Augmentation des risques d'inondations : un sol artificialisé n'absorbe plus l'eau de pluie.
- Accélération de la perte de biodiversité.

En outre, l'artificialisation des surfaces agricoles menace notre souveraineté alimentaire.

Il convient de rappeler qu'en 2015 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) était de 21 045 hectares, sept ans plus tard en 2022 la consommation d'ENAF était de 20 275 hectares. Plutôt que de tenter de détricoter et de saboter les mesures prises dans la Loi Climat et Résilience, il convient d'agir pour limiter l'artificialisation des sols afin de protéger nos concitoyens et en particulier nos agriculteurs, ainsi que notre environnement.